

# **COMPTE RENDU SYNTHETIQUE**

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 08 NOVEMBRE 2021 A 18H30 ESPACE DE LA VERCHERE – CHARNAY-LES-MACON**

Étaient présents : Madame le Maire ROBIN Christine, Mesdames et Messieurs GAGNEAU Claudine, DUVERNAY Florian, BUHOT Patrick, CHEVALIER Virginie, BASSET Jean-Paul, BEAUDET Marie-Pierre, BERNARDET Pailine, CHERCHI Mickael, COCHET Grégory, GAUDILLIERE David, THOMAS Marie-Thérèse, TREMEAU Gaël, LOPEZ Patrick, RACINNE Christiane, GARLET Teddy, MONNERY Maguy, RENAUD Sylvain, VOISIN Laurent. GOUPY Sarah, PIZZONE Mylène.

Étaient excusés : FLEURY Jessica est excusée et donne pouvoir à GAGNEAU Claudine, PETIT Jean-Pierre est excusé et donne pouvoir à LOPEZ Patrick, CASTEIL Katia est excusée et donne pouvoir à Mme le Maire, BRASSEUR Loïc est excusé et donne pouvoir à GOUPY Sarah, BEAUDET Adrien est excusé et donne pouvoir à VOISIN Laurent, JETON-DESROCHES Béatrice est excusée et donne pouvoir à RACINNE Christiane,

**Propos liminaires de Mme le Maire concernant l'avancement des travaux effectués sur la commune, notamment sur l'éclairage public, les écoles, l'installation des caméras, la Verchère, route de Davayé et sur le cheminement doux.**

### ***Ouverture de la séance du conseil municipal à 18h45***

**Adoption à l'unanimité du procès-verbal du conseil municipal du 20 septembre 2021.**

### **Désignation du secrétaire de séance :**

Madame BERNARDET Pailine est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire pour cette séance du conseil municipal. La désignation du secrétaire de séance est adoptée à l'unanimité.

## I. FINANCE - ADMINISTRATION GENERALE

### **Rapport n° 1 : Adhésion au contrat d'assurances risques statutaires proposé par le CDG71 au 01/01/2022 : choix des garanties**

Rapporteur : Florian DUVERNAY

#### **EXPOSE**

Conformément à l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984, le Centre de Gestion de Saône-et-Loire (CDG71) peut souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers liés aux obligations statutaires.

Un contrat d'assurance des risques statutaires souscrit pour le compte des collectivités et établissements auprès de la CNP ASSURANCES arrive à échéance le 31 décembre 2021.

Conformément à la délibération du 26 janvier 2021 du conseil d'administration du Centre de Gestion, une procédure d'appel d'offres ouvert a donc été engagée afin d'attribuer le marché pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2025.

Pour rappel, le contrat groupe a été alloté en fonction de la strate de la collectivité :

- Lot n° 1 : collectivités et établissements publics de Saône-et-Loire employant 1 à 19 agents affiliés à la CNRACL.
- Lot n° 2 : collectivités et établissements publics de Saône-et-Loire employant au moins 20 agents affiliés à la CNRACL.

Après réception et analyse des offres et candidatures, la Commission d'Appel d'Offre (CAO) s'est réunie le mardi 18 mai 2021 pour se prononcer sur l'attribution du marché, pour chacun des lots.

Pour le lot n° 2, qui concerne la ville de Charnay-Lès-Mâcon, la CAO a attribué le marché à CNP ASSURANCES – SOFAXIS, pour une durée de 4 ans soit du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2025.

Suite aux conditions proposées par la CNP, plusieurs hypothèses ont été travaillées pour la couverture des agents CNRACL (agents titulaires) :

**Hypothèse 1** : Garanties tous risques SANS Congés Longue Maladie, Congés Longue Durée, Temps Partiel thérapeutique, dispo d'office, décès, avec franchise 10 jours et sans remboursement de charges patronales avec un coût annuel de cotisation de 92 404€.

**Hypothèse 2** : Garanties tous risques SANS Congés Longue Maladie, Congés Longue Durée, Temps Partiel thérapeutique, dispo d'office, décès, avec franchise 10 jours et avec 25% de remboursement de charges patronales avec un coût annuel de cotisation de 114 955€.

**Hypothèse 3** : Garanties congé invalidité temporaire imputable au service (Accident travail), TP Thérapeutique, Maternité, Paternité, Adoption, avec remboursement de 50% de charges patronales, SANS couverture maladie ordinaire, avec un coût annuel de cotisation de 50 376€.

Il est proposé de choisir l'hypothèse 1 pour la couverture des agents CNRACL.

Pour les agents du régime général affiliés à l'IRCANTEC (agents contractuels) :

Les conditions proposées par la CNP ont un taux de cotisation qui varie selon la franchise retenue :

- Tous risques avec une franchise de 10 jours fermes sur le risque maladie ordinaire : 1.48%, avec un coût annuel de cotisation de 11 646€ avec remboursement de 35% de charges
- Tous risques avec une franchise de 15 jours fermes sur le risque maladie ordinaire : 0.97% avec un coût annuel de cotisation de 7 633€ avec remboursement de 35% de charges

Il est proposé de choisir le taux de 1.48% pour la couverture des agents IRCANTEC.

Ces choix sont justifiés par la volonté de sécuriser le budget de la collectivité quant au coût de la maladie, d'assurer la bonne continuité du service public et le soutien des agents en permettant de procéder à des remplacements.

Pour information ce contrat présente l'avantage négocié suivant :

- Un maintien du taux garanti pendant 2 ans

Il est proposé au conseil municipal de valider les garanties choisies et d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer ce contrat

## **DELIBERATION**

**VU** loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires pour la fonction publique territoriale,

**VU** la délibération n°2020-12-67 du 7 décembre 2020 donnant mandat au Centre de Gestion de Saône-et-Loire pour lancer la consultation en vue de souscrire un contrat d'assurance pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

**VU** le courrier du Centre de Gestion de Saône-et-Loire du 18 août 2021 informant notre collectivité de l'assureur attributaire,

**VU** les garanties du contrat proposé par CNP ASSURANCES-SOFAXIS,

**VU** l'avis favorable de la commission finances du 23 octobre 2021,

Le rapporteur entendu,

## Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**D'ADHERER** au contrat proposé par le Centre de Gestion de Saône-et-Loire souscrit auprès de CNP ASSURANCES-SOFAXIS pour la couverture de nos obligations statutaires concernant nos agents affiliés à la CNRACL et à l'IRCANTEC à compter du 1er janvier 2022.

Avec les choix de garanties ci-dessous :

Le taux de cotisation pour l'ensemble des risques, sauf le congé longue maladie, le congé longue durée, le mi-temps thérapeutique et le décès, pour les agents affiliés à la CNRACL est de 5.55% avec prise en charge du supplément familial de traitement et sans prise en charge des charges patronales.

Le taux de cotisation, pour l'ensemble des risques, pour les agents affiliés à l'IRCANTEC est de 1.48% avec une franchise de 10 jours sur la maladie ordinaire, avec prise en charge des charges patronales à hauteur de 35% (taux maximal proposé) et du supplément familial de traitement

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer le certificat d'adhésion et tout autre document afférent au contrat et effectuer les démarches nécessaires.

### **Rapport n°2 : Rapport de la CLECT sur les transferts de charges liées au transfert de la Cité de l'entreprise à Mâcon**

Rapporteur : Florian DUVERNAY

#### **EXPOSE**

La pépinière d'entreprises a été mise à disposition de MBA au titre de l'immobilier d'entreprise après approbation du procès-verbal par le conseil communautaire le 13 décembre 2018 et par le conseil municipal de Mâcon le 17 décembre 2018.

MBA a adopté un régime d'aide à l'immobilier d'entreprises (rabais sur loyer).

La parcelle restant à commercialiser au sein de la cité a été cédée en pleine propriété à MBA, à titre gratuit, au titre des Zones d'Activités Economiques (ZAE) (AP 209 : 8 000 m<sup>2</sup> – acte notarié du 28 décembre 2018) par délibération concordante du conseil communautaire du 13 décembre 2018 et du conseil municipal de Mâcon du 17 décembre 2018.

A cette occasion, il a été précisé que MBA devra reverser à la commune le fruit de la vente dudit terrain.

La loi du 7 août 2015 dite « NOTRE » est venue renforcer la compétence « développement

économique » des EPCI. MBA s'est donc vue transférer, de plein droit, la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire », dite « Zone d'Activités Economiques » (ZAE).

Un doute existait pour les collectivités sur la qualification de ZAE du site de la cité de l'entreprise.

Après arbitrage de la préfecture en 2019, la qualification de ZAE a été retenue : la cité de l'entreprise, au vu de sa composition et de ses caractéristiques, est bien une ZAE au sens de l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales ; elle constitue un regroupement de plusieurs entreprises, sur un périmètre d'une certaine ampleur et présentant une cohérence d'ensemble.

Seuls les bâtiments sont finalement concernés, la voirie, les parkings, les espaces verts et l'éclairage public restent de la compétence de Mâcon.

Conformément aux dispositions des articles L. 5211-5-III et L. 1321-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, Mâcon a dû mettre à disposition de MBA les biens meublés et immeubles de la cité de l'entreprise elle-même, au titre de l'exercice de la compétence « développement économique ».

Par délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020, le procès-verbal de mise à disposition de la cité de l'entreprise au profit de MBA a été adopté à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

MBA, qui s'est substituée dans les droits et les obligations de la commune de Mâcon, a donc vu la cité de l'entreprise lui être transférée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Afin que MBA puisse assurer la gestion de cette ZAE nouvellement transférée dans l'intérêt des entreprises, mais aussi du territoire, il est proposé de pouvoir fixer les charges affectées pour en déduire l'attribution de compensation la plus équilibrée.

Mâcon conserve les dépenses d'entretien liées à la voirie, aux parkings, aux espaces verts, à l'éclairage public (conformément à la position de la préfecture de Saône-et-Loire). MBA ne supporte que les charges liées à la gestion des bâtiments transférés.

Afin d'identifier ce coût, Mâcon a produit les comptes analytiques des derniers exercices.

## **Il ressort des comptes analytiques un déficit annuel moyen de 155 322 €.**

<b>Compte de Résultat (en €)</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>Total</b>	<b>Résultat Moyen</b>
Recettes de fonctionnement	622 957,70	808 000,97	724 769,10	2 155 727,77	718 575,92
Dépenses de fonctionnement	646 849,32	1 043 706,78	931 137,81	2 621 693,91	873 897,97
Résultat de fonctionnement	- 23 891,62	- 235 705,81	- 206 368,71	- 465 966,14	<b>- 155 322,05</b>

Ce rapport a été validé à l'unanimité des membres de la CLECT le 29 septembre 2021.

Il appartient désormais aux conseils municipaux des communes membres de délibérer sur le rapport dans un délai de trois mois. Il est nécessaire de recueillir la majorité suivante : deux tiers des communes représentant la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population de MBA.

**Il est donc demandé au conseil municipal d'adopter le rapport de la CLECT concernant les transferts de charges liées au transfert de la Cité de l'entreprise à Mâcon.**

### **DELIBERATION**

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-5-III et L. 1321-1,

**VU** l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

**VU** les statuts de MBA, et notamment l'item « Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » de la compétence obligatoire « Développement économique »,

**VU** la délibération n°2020-032 du conseil communautaire de MBA du 15 juillet 2020 relative à la composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées,

**VU** la délibération n°2020-202 du conseil communautaire du 10 décembre 2020 portant adoption du procès-verbal de mise à disposition de la Cité de l'entreprise au profit de MBA à compter du 1er janvier 2021,

**VU** le rapport de la CLECT du 29 septembre 2021 évaluant les charges transférées au titre du transfert de la Cité de l'entreprise située à Mâcon,

**VU** l'avis de la commission finances du 23 octobre 2021,

**Considérant** que l'objectif de l'évaluation des charges est d'obtenir une neutralité financière entre la commune qui transfère les équipements et compétences et la communauté qui les assumera par la suite,

**Considérant** que l'évaluation des charges transférées a été réalisée selon la méthode dérogatoire,

**Considérant** que le rapport a été adopté à l'unanimité par la CLECT,

**Considérant** que ce rapport a été transmis par le Président de la CLECT aux communes pour approbation dans un délai de trois mois et au conseil communautaire de MBA pour information,

Le rapporteur entendu,

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré avec 4 votes contres de L. VOISIN, A. BEAUDET, A. ISABELLON et A. MONTEIX.

**APPROUVE** le rapport de la CLECT relatif à l'évaluation des charges transférées relatives à la Cité de l'entreprise située à Mâcon, tel que joint en annexe à la présente délibération.

## II. ENFANCE JEUNESSE

### **Rapport n° 3 : Convention CAF Prestation de service ordinaire – Accueil de loisirs**

Rapporteur : Virginie CHEVALIER

#### **EXPOSE**

Suite au travail effectué sur le PEDT, et de la décision qui a été prise concernant la gestion en régie de l'accueil de loisirs, il convient d'élargir le champ d'action du partenariat avec la Caisse Allocation Familiale (CAF) afin intégrer cette nouvelle activité à la commune.

Le conseil municipal doit autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocation Familiale relative au versement de la prestation de service accueil de loisirs sans hébergement « extrascolaire ».

Cette convention, conclue jusqu'au 31 décembre 2022, précise les objectifs poursuivis par la subvention dite prestation de service accueil de loisirs sans hébergement « extrascolaire » à savoir :

« Dans le cadre de leur politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, les Caf soutiennent le développement et le fonctionnement des accueils sans hébergement, des accueils de scoutisme sans hébergement et des accueils de jeunes déclarés auprès des services départementaux de la jeunesse.

L'accueil de loisirs extrascolaire est celui qui se déroule le samedi sans école, le dimanche et pendant les vacances scolaires. »

La convention précise également le mode de calcul de la subvention

**Montant de la prestation de service = 30 % x prix de revient dans la limite d'un prix plafond x nombre d'actes ouvrant droit x taux de ressortissants du régime général.**

A titre d'exemple, pour 2021, ce plafond est de 14,64 € soit une subvention de 4,39 €/jour ou 0,549 €/heure

Pour la commune de Charnay-Lès-Mâcon, avec une fréquentation moyenne de 40 enfants par jour et 70 jours d'ouverture pendant les vacances scolaires, la subvention serait de 12 292 € à l'année.

Enfin, le gestionnaire, la commune de Charnay-Lès-Mâcon s'engage sur différents points :

### **1 – Au regard de l'activité de l'équipement**

Le gestionnaire met en œuvre un projet éducatif de qualité avec un personnel qualifié et un encadrement adapté.

Il s'engage à proposer des services et/ou des activités ouvertes à tous les publics en respectant un principe d'égalité d'accès et un principe de non-discrimination.

Il s'engage à informer la Caf de tout changement apporté dans :

- le règlement intérieur ou de fonctionnement de l'équipement ou service,
- l'activité de l'équipement ou service (installation, organisation, fonctionnement, gestion, axes d'intervention),
- les prévisions budgétaires intervenant en cours d'année (augmentation ou diminution des recettes et dépenses).

### **2 – Au regard du public**

Le gestionnaire s'engage sur les éléments suivants :

- une ouverture et un accès à tous visant à favoriser la mixité sociale,
- une accessibilité financière pour toutes les familles au moyen de tarifications modulées en fonction des ressources,
- une implantation territoriale des structures en adéquation avec les besoins locaux,
- la production d'un projet éducatif obligatoire. Ce projet prend en compte la place des parents,
- la mise en place d'activités diversifiées, excluant les cours et les apprentissages particuliers.

Le gestionnaire est conscient de la nécessité d'une certaine neutralité pour le fonctionnement de son service et, en conséquence, il s'engage à ne pas avoir vocation essentielle de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle et à ne pas exercer de pratique sectaire.

De plus, le gestionnaire s'engage à respecter « La Charte de la Laïcité de la branche Famille avec ses partenaires » adoptée par le Conseil d'Administration de la Caisse Nationale des Allocations Familiales le 1er septembre 2015 et annexée à la présente convention.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer cette convention.

### **DELIBERATION**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le PEDT adopté par délibération le 12 juillet 2021,

**VU** le projet de convention avec la CAF,

**VU** l'avis favorable de la commission enfance-jeunesse du 20 octobre 2021,

Le rapporteur entendu,

Après intervention de P. LOPEZ.

### **Le CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention relative aux prestations de service ordinaire accueil de loisirs sans hébergement avec la CAF.

### **III. VIE ASSOCIATIVE ET CULTURE**

#### **Rapport n° 4 : Convention de partenariat entre l'association ACTEM et la ville de Charnay**

Rapporteur : Jean-Paul BASSET

### **EXPOSE**

La ville de Charnay-Lès-Mâcon et l'association ACTEM collaborent depuis 1989 pour construire une programmation culturelle grand public qui soit riche et variée.

Une convention de partenariat est proposée pour conforter mutuellement leurs actions en faveur du développement, de la pédagogie et de la diffusion de la culture sur le territoire. Ce partenariat se traduit pour l'association, par l'obligation de programmer une dizaine de manifestations culturelles par an dans la commune de Charnay-lès-Mâcon et de participer aux manifestations municipales (8 décembre, exposition Noëls du monde ...).

La Ville quant à elle apporte une aide communicationnelle et le prêt ponctuel de matériel scénique à l'association pour la réalisation de sa programmation.

Cette convention de partenariat est proposée pour une durée de 3 ans.

Le conseil municipal doit autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec l'association ACTEM.

### **DELIBERATION**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le projet de convention joint,

**VU** l'avis favorable de la commission vie associative, sport, culture et loisirs du 20 octobre 2021,

Le rapporteur entendu,

Mme le Maire informe les conseillers présents qu'il y a un risque de conflit d'intérêt.

M.P. BEAUDET, M. MONNERY, et A. ISABELLON, membres de l'association, se retirent pour le vote.

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association ACTEM.

#### **IV. URBANISME ET CADRE DE VIE**

##### **Rapport n° 5 : Acquisition foncière pour la création d'un chemin doux- copropriété les Terrasses (R5)**

Rapporteur : M. Patrick BUHOT

#### **EXPOSE**

Le plan local d'urbanisme approuvé le 13 décembre 2010 a défini un emplacement réservé dénommé R5 pour la création d'un cheminement doux parallèle à la Grande rue de la Coupée entre le parc de la Maison Genetier (mis à disposition de la crèche Anita Tachot) et la place de l'Abbé Ferret.

L'opération Nouvelle Coupée a permis l'aménagement dès 2014 de la tranche Ouest du cheminement (entre la rue Carnacus depuis l'arrière du parc de la maison Genetier, jusqu'à la rue Ambroise Paré), qui sera rétrocédé par la SEMCODA à la ville avec l'ensemble des voies et espaces publics du quartier.

La modification de droit commun n°1 du PLU approuvée le 7 novembre 2016 a ainsi réduit cet emplacement réservé à la tranche Est (entre la rue Ambroise paré et la place de l'Abbé Ferret).

Par délibération du 9 décembre 2019 la ville a acté la rétrocession à l'euro symbolique de l'emprise de l'emplacement réservé R5 comprise sur l'opération Edenium une fois l'opération

immobilière achevée. Cette rétrocession devrait ainsi être formalisée dans le courant de l'année 2022.

A l'automne 2020, la ville a entrepris les démarches à l'amiable pour l'acquisition du dernier tronçon de l'emplacement réservé R5 constitué d'une bande de terrain sise sur la parcelle AO 201 appartenant à la copropriété « Les Terrasses ».

Il a ainsi été convenu en septembre 2021 avec la copropriété l'acquisition à l'euro symbolique d'une partie détachée de 86 m<sup>2</sup> conformément au plan de division établi le 25 août 2021 par le Cabinet Monin géomètre associés

La ville prendrait à sa charge l'ensemble des frais afférents à la transaction immobilières (frais de bornage, d'actes et de notaire) ainsi que le coût global des travaux comprenant, outre l'aménagement du cheminement public piéton et cycle :

- La pose d'une nouvelle clôture entre le cheminement et la copropriété, implantée sur le domaine communal et constituée d'un socle béton surmonté d'un grillage rigide (hauteur totale de l'ouvrage appartenant à la commune : 2 mètres) ;
- La plantation sur la copropriété d'une haie vive en remplacement de celle existante à l'emplacement du cheminement ;
- L'aménagement sur la copropriété d'une nouvelle aire de stationnement en remplacement de la surface de stationnement supprimée par la création du cheminement doux ainsi que la reprise de l'accès au bâtiment Sud (rampe) respectant les nouvelles normes PMR en prenant soin de préserver le maximum de plantations existantes qui pourront être conservées, et de déplacer celles qui le pourront ;

Un état des lieux sera dressé avant travaux par le biais d'un constat contre signé par la copropriété et la ville. A l'issue du chantier un état des lieux contradictoire sera dressé et la ville s'engage à faire réaliser à ses frais les éventuelles remises en état nécessaire.

Il est ainsi demandé au conseil municipal :

- D'autoriser l'acquisition à l'euro symbolique de la bande de terrain sise sur la parcelle AO 201 appartenant à la copropriété Les Terrasses et frappée de l'emplacement réservé R5 afin de mettre en œuvre le plan communal des cheminement doux ; étant convenu que l'ensemble des frais afférents (bornage, frais d'actes, aménagement du cheminement et reprises des aménagements et plantations de la copropriété affectée par ce dernier) seront à la charge de la ville.
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de cession à venir ainsi que tout document afférent.

### **DELIBERATION**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération du 7 novembre 2016 approuvant la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

**VU** le plan de division dressé le 25 août 2021 par le cabinet Monin géomètre associés,

**VU** le courrier du 19 octobre 2021 du président du syndicat de la copropriété Les Terrasses acceptant la cession à la ville de l'emprise de l'emplacement réservé R5,  
**VU** l'avis favorable de la commission cadre de vie et urbanisme du 20 octobre 2021,  
Le rapporteur entendu,

Mme le Maire informe les conseillers présents qu'il y a un risque de conflit d'intérêt.  
P. LOPEZ résident de la copropriété les Terrasses se retire pour le vote.

## Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

### **AUTORISE**

1. L'acquisition à l'euro symbolique de la bande de terrain sise sur la parcelle AO 201 appartenant à la copropriété Les Terrasses et frappée de l'emplacement réservé R5 afin de mettre en œuvre le plan communal des cheminement doux ; étant convenu que l'ensemble des frais afférents (bornage, frais d'actes, aménagement du cheminement et reprises des aménagements et plantations de la copropriété affectée par ce dernier) seront à la charge de la ville
2. Le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de cession à venir ainsi que tout document afférent.

<b>Rapport n°6 : Demande de mobilisation du fonds de concours de MBA « Aide au développement local 2020-2026 »</b>
--

Rapporteur : Patrick Buhot

## **EXPOSE**

MBA, dans le cadre de ses compétences, met en œuvre les actions nécessaires à l'aménagement et au développement de son territoire. Les communes membres, dans le cadre de leurs compétences et de leurs actions, peuvent également participer à l'intérêt communautaire. Afin de favoriser ces actions, MBA met en place un fonds de concours pour une durée de 6 ans (2020-2026) permettant de mieux répondre au développement local de son territoire.

L'article L.5216-5 alinéa VI du code général des collectivités territoriales précise que le fonds de concours est destiné à financer un équipement » considéré comme une immobilisation corporelle, qui peut comprendre à la fois des équipements de superstructure (équipements sportifs, culturels...) et des équipements d'infrastructure (voirie, réseaux divers...).

Le code général des collectivités territoriales précise que les **bénéficiaires doivent être les « communes membres »** de la communauté, lesquelles doivent donc être maîtres d'ouvrage de l'équipement financé.

Les dispositions législatives précisent que « **le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours** ». Cette condition restrictive implique donc que le plafond des fonds de concours versé soit au plus égal à la part autofinancée par la commune, sous réserve que le montant total des aides publiques directes (État, Région, Département...) y compris le fonds de concours, ne dépasse pas 80% du montant prévisionnel de la dépense H.T.

Le montant de l'enveloppe totale initialement affectée à ce fonds de concours était de 3 000 000 € pour les 6 années. Par délibération du Conseil Communautaire du 8 avril 2021, celui-ci a été voté à hauteur de 6 000 000 €.

Chaque commune bénéficie d'une enveloppe correspondant à sa strate de population et à son nombre d'habitants. La ville de Charnay-lès-Mâcon s'est ainsi vu attribuée une enveloppe de **511 210 €** pour la période 2020-2026.

**Sont éligibles, les actions à maîtrise d'ouvrage communale suivantes :**

- Les équipements et travaux correspondant à des projets de création, de confortement ou de valorisation du patrimoine communal ou devant en faire partie.

Ils peuvent concerner les sports, les loisirs, la culture, la santé, le social, le scolaire, les espaces publics... (Liste non exhaustive).

La commune de Charnay-lès-Mâcon va réaliser des travaux d'investissement pour l'entretien de ces bâtiments communaux comme par exemple :

- Rénovation de l'espace conviviale du COSEC,
- Réparation de la toiture de la Bâtie du COSEC de l'espace de la Verchère.
- Changement d'une porte à l'école de Champgrenon,
- Réparation d'huissierie au Centre de loisirs et à la Verchère,
- Consolidation de la porte d'entrée La Bâtie,
- Réalisation de sorties de toitures et rénovation des lanterneaux.
- Mise en place d'un contrôle d'accès sur la 3ème porte à la Bâtie.
- Installation système d'alarme anti intrusion aux Services Techniques.
- Mise en place d'un contrôle d'accès à la Mairie et à la Bâtie.
- Réparation des volets de la garderie et du dortoir Champgrenon,

- Fourniture et pose volet roulant au Vieux Temple.
- Installation de Nez marche anti dérapant à l'immeuble Genetier.
- Meuble Ecole coupée.
- Rénovation des sanitaires de l'école de Champgrenon 1956.
- Remplacement régulation boulodrome.
- Remise en état ou réparation des volets roulant existants de l'école de Champgrenon,
- Travaux d'isolation de la mairie,

Le montant des travaux a réalisé s'élève à 204 000€ HT, aussi, afin de diminuer le reste à charge de la commune, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Mme le Maire à solliciter ce fonds de concours et à signer tout document afférent à cette demande.

### **DELIBERATION**

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5216-5 alinéa VI,  
**VU** la délibération n° 2020-179 du Conseil Communautaire du 15 octobre 2020 et modifié par la délibération n° 2021-059 du Conseil Communautaire du 8 avril 2021 fixant le règlement d'intervention du fonds de concours « aide au développement local » 2020-2026,  
**VU** l'avis favorable de la commission urbanisme et cadre de vie du 20 octobre 2021,  
Le rapporteur entendu,

Après intervention de P. LOPEZ et de Mme le Maire.

### **Le CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, avec 4 abstentions de P. LOPEZ, J.P. PETIT, C. RACINNE et B. JETON-DESROCHES.

**AUTORISE** Mme le Maire à solliciter le fonds de concours « aide au développement local » 2020-2026 pour réaliser des travaux d'investissement pour l'entretien de ces bâtiments communaux pour un montant d'environ 204 000€ HT.

## **Rapport n° 7- Bilan d'activité du SYDESL 2019/2020**

Rapporteur : P. BUHOT

### **EXPOSE**

Le SYDESL (Syndicat Départemental d'Énergie de Saône-et-Loire) assure le service public de distribution d'électricité pour toutes les communes de Saône-et-Loire depuis 1947.

Propriétaire de 20 377 kms de réseaux basse et haute tension, il les concède à ENEDIS qui en assure l'entretien, la maintenance et le renouvellement. Le SYDESL contrôle la bonne application des termes du contrat de concession. Il garantit ainsi au territoire l'équilibre de la desserte en électricité, la qualité des réseaux et leur développement par la réalisation de travaux de renforcement, d'enfouissement et d'extension.

Le SYDESL a adressé à la commune de Charnay-lès-Mâcon son bilan d'activité pour 2019 et 2020. Ce document répond à une obligation réglementaire et permet de fournir à ses adhérents dont fait partie notre commune, des informations sur le fonctionnement et les missions du SYDESL.

Globalement, le SYDESL a maintenu en 2020 un niveau d'investissement soutenu : plus de 18 millions d'euros au service des collectivités locales et donc des usagers, soit environ 430 opérations réalisées pour l'amélioration et la modernisation des réseaux de distribution d'électricité et environ 600 opérations sur le réseau d'éclairage public.

Il est donné connaissance au conseil municipal du bilan d'activité du SYDESL pour 2019-2020, lequel est consultable en mairie.

### **DELIBERATION**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** les statuts du SYDESL,

**VU** le bilan d'activité pour 2019-2020,

Le rapporteur entendu,

Le CONSEIL MUNICIPAL

**PREND ACTE** du bilan d'activité du SYDESL.

## **Rapport n° 8 : Adoption du plan de financement des travaux d'enfouissement des réseaux aériens - SYDESL**

Rapporteur : P. BUHOT

### **EXPOSE**

Le Syndicat Départemental d'Énergie de Saône & Loire (SYDESL) réunit depuis 1947 l'ensemble des communes du département. Ces communes ont transféré la compétence pour organiser et coordonner la distribution publique d'électricité.

Le SYDESL est, de ce fait, responsable de l'intégralité du réseau de distribution d'électricité de Saône-et-Loire. Sa mission historique est de garantir le bon état du réseau pour une qualité de distribution d'électricité optimale et homogène sur l'ensemble du territoire départemental. Il concède ce réseau à ENEDIS (le concessionnaire) pour en assurer la gestion et l'aménagement. Les parties sont liées par un contrat de concession et le SYDESL exerce le contrôle du bon accomplissement des missions de service public qui y sont fixées.

Le SYDESL assure la maîtrise d'ouvrage des travaux et investissements réalisés pour l'amélioration du réseau public de distribution d'électricité en s'assurant du respect de l'intérêt de l'utilisateur.

Parmi ces missions, il effectue l'enfouissement coordonné des réseaux aériens (de l'électricité, de l'éclairage, et de la télécommunication).

Dans le cadre de son programme annuel de travaux de voirie 2021, la ville de Charnay-Lès-Mâcon a confié au SYDESL la réalisation de l'enfouissement des réseaux électriques, de télécommunication et d'éclairage public route de Davayé entre les giratoires Phlorus et Marius Lacrouze.

Le plan de financement de ces travaux est le suivant :

- **Pour la dissimulation du réseau électrique (basse tension)**, le montant de l'opération est :
  - Travaux du génie civil est de : 116 348.75 € HT
  - Etude et réseau électrique est de : 94 680.08 € HT

**La participation du SYDESL étant de 40 % sur la partie étude et réseau électrique. Il reste à la charge de la commune : 173 156.8 € HT soit 207 788.16 € TTC.**

- **Pour la dissimulation du réseau de télécommunications** concomitant à l'enfouissement du réseau électrique basse tension, le coût des travaux s'élève à 54 664.66 € HT

**La participation du SYDESL étant de 50 %.**

**Il reste à la charge de la commune : 27 332.33 € HT soit 32 800 € TTC.**

L'ensemble de ces travaux s'élève à un montant de : **240 588.16 € TTC.**

Ces travaux débuteront au cours de la deuxième quinzaine de novembre 2021 pour une durée prévisible de 3 mois et demi.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver ce projet et de donner son accord sur le plan de financement.

### **DELIBERATION**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** l'avis favorable de la commission cadre de vie et urbanisme du 20 octobre 2021,

Le rapporteur entendu,

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** le plan de financement avec le SYDESL relatif à l'enfouissement des réseaux électriques.

---

<b>Décisions prises par Madame le Maire en application de sa délégation de pouvoir du conseil municipal du 05 octobre 2020</b>
--

En application de l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, le maire doit rendre compte en séance du conseil municipal des décisions prises en application de sa délégation de pouvoir dans les domaines prévus à l'article L.2122-22 du même code.

→ **Décision n°2021-1001 - Contrat de location – logement en urgence à Ballard – moyennant versement d'un loyer de 500€/mois.**

→ **Décision n°2021-1002 – Convention de mise à disposition d'équipements sportifs pour l'EREA de Charnay-Lès-Mâcon – moyennant le versement d'une redevance annuelle de 5 500€.**

Le CONSEIL MUNICIPAL

**PREND ACTE** des décisions du Maire depuis le dernier conseil municipal du 20 septembre 2021.

***La séance du conseil est levée à 19h18***